

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Votants	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gabriel DENIZOT, le Maire.

Présents :

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie, Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur DELEHAYE André ; Madame MOLONEY Pauline ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame VASSOILLE Lucie ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; Monsieur SEGURET Alain ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PINON Nicole, Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Madame VELAY Christiane.

Absente : Madame PARIS Mathilde

Absents excusés :

Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame BLANCHET Ludivine ; Monsieur GIRAULT Dominique.

Procuration a été donnée à :

Monsieur SEMENCE Gérard a donné procuration à Monsieur POIDVIN Thomas.
Madame BLANCHET Ludivine a donné pouvoir à Madame SALIN Audrey.
Monsieur GIRAULT Dominique a donné procuration à Monsieur LHOSTE Laurent.

Madame PIROG Dominique est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-054 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant qu'il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que la conception du CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que comme pour le compte administratif, **le Maire ne peut pas prendre part au débat ni même au vote**. Il quitte la salle. La séance est alors présidée par l'adjoint aux finances ;

Considérant que le compte financier unique soumis à votre approbation s'élève à 9.908.072,40 € en recettes (7.552.213,45 € en fonctionnement et 2.355.858,95 € en investissement) et à 9.544.657,35 € en dépenses (6.387.809,13 € en fonctionnement et 3.156.848,22 € en investissement) ;

Considérant qu'il fait apparaitre un résultat global de clôture de 4.296.963,33 € qui s'établit comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement y compris résultat antérieur : 5.976.111,57 €
- Déficit de la section d'investissement y compris résultats antérieurs mais hors restes à réaliser : 1.679.148,24 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 72.328,00 € en dépenses et à 1.577.840,68 € en recettes soit un solde de + 1.505.512,68 €.

La maquette du compte financier unique est disponible en mairie pour consultation.

Après présentation des éléments.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Le Maire ayant quitté la salle.

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2025 du budget principal tel que présenté dans la maquette ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le 1^{er} juin 2026

La Secrétaire de séance,



Dominique PIROG



Le Maire,



Gabriel DENIZOT